



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay le Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET
☎ 05.46.27.83.18.
✉ mairie@stcyrdudoret.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres
en exercice : 15
présents : 10
pouvoirs : 3
votants : 13

Date de la convocation : 29 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Didier DENIS, Maire.

Présents : M. Didier DENIS, M. Arnaud ANGEL, Mme Elodie VIAUD, M. Bertrand GUILLOUX, Mme Frédérique PSTUS, Mme Stéphanie BOILEAU, Mme Angélique DESPLANQUE, M. Gaëtan DEWAM, M. Cyril CHAUVIN et Mme Johanna GRASSET-MICHEL.

Excusés : Mme Aurélie BOUYER, M. Jonathan MARTIN, Mme Céline ATTAR- CROUZEAU et M. Charles REVAUD

Pouvoir : Mme Aurélie BOUYER a donné pouvoir à Mme Elodie VIAUD, M. Jonathan MARTIN a donné pouvoir à M. Arnaud ANGEL, Mme Céline ATTAR- CROUZEAU a donné pouvoir à Mme Frédérique PSTUS

Absent : M. Fabien CHEVALIER

Madame Elodie VIAUD a été élue secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 28 AVRIL 2026

Monsieur le Maire présente le compte-rendu pour lequel aucune remarque n'est émise et qui est accepté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA COOPEC DU 23 AVRIL PAR MME FRÉDÉRIQUE PSTUS

La COOPEC (Coopérative à énergie citoyenne) est gérée par un conseil de gestion. Le président est Bertrand CARDINAL.

Actuellement il y a 465 sociétaires dont 80 nouveaux en 2025. La part sociale s'élève à 50 €. Sur les 460 sociétaires, il y a 12 collectivités, 6 sociétés, 4 associations, et 443 citoyens. Notre commune, St CYR DU DORET est sociétaire.

La COOPEC fonctionne en groupes de travail et participe aux événements extérieurs relatifs aux changements climatiques. En 2025, ils ont participé à 17 événements sur la région.

Le grand projet 2025 a été le parc Eolien d'Andilly les Marais (PEAM). Il est appelé le Parc Citoyen. En 2025, ces éoliennes ont produit 50% de la consommation électrique résidentiel (chauffage compris) des habitants d'Aunis Atlantique.

Les bénéficiaires des actions choisies ne pourront être que des habitants/collectivités du territoire Aunis Atlantique et sociétaires de la COOPEC.

En 2025, 3 actions :

- Audit énergétiques
- VAE et scooter électrique
- Diagnostic vélo et SRAV auprès d'élèves.

Montant dépensé 44 716.31 €HT sur une enveloppe de 62 000 € HT. La somme non dépensée est reportée sur le budget 2026.

En 2025, Aides à la rénovation par geste :

- Poêle buche ou insert,
- Poêle à granulés,
- Radiateur électrique,
- Fenêtres et porte fenêtres
- Fenêtres de toit
- Porte d'entrée
- VMC double flux

Aide financière de 80 % du coût d'achat des matériels (avec un maximum de 1000 €). Ces aides sont reportées pour 2026.

NOUVEAUX PROJETS POUR 2026 :

- La Brie Solaire : le parc d'Andilly-les-Marais, au lieu-dit « le Moulin de la Brie », parcelle bordée par la RD 137.

COMPTE-RENDU DU COMITÉ DE PILOTAGE AVEC LA POLICE PLURI COMMUNALE DU 27 AVRIL 2026 PAR M. ARNAUD ANGEL

Le service de la Police Pluri communale est en place depuis le 7 février 2025, 2107 interventions ont été effectuées sur l'année 2025, dont 177 concernaient notre commune.

Ces interventions se décomposent comme suit :

- 50 % pour la police de la route (stationnement et stationnement abusif, fourrière, prévention, vitesse, immobilisation)
- 22 % Tranquillité publique
- 17 % Opération Tranquillité Vacances
- 6 % Délinquance générale
- 4 % Animaux
- 1% Dépôt sauvage

Initialement l'équipe est composée de 2 agents, cependant l'un d'entre eux est actuellement en disponibilité, un recrutement est en cours.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION VOIES DOUCES AVEC LA CDC AUNIS ATLANTIQUE DU 29 AVRIL 2026 PAR MME ÉLODIE VIAUD

Mme Heini DEMOUGEOT – chef de projet vélo de la CDC nous présente l'Appel à programmes – Territoires Cyclables ». La CDC est Lauréat du programme Territoire cyclable, le plan vélo est aidé par une subvention de l'état à hauteur de 50%. L'Etat a donné un budget de 2,9 M€

21 dossiers présentés dans l'appel à programmes – 3 dossiers sortis du programme – 2/3 des dossiers ont commencé et doivent respecter de critères techniques : norme SEREMA, aménagement de 3 m de large, revêtement utilisable toute l'année (pas calcaire). La largeur de la voirie dépend de comment elles sont qualifiées (par exemple convoi exceptionnel, convoi agricole) et l'acquisition du foncier (un ordre d'idée ANDILLY 1kms = 700 000 €).

L'un des projets de la commune serait de relier Morvins et la supérette API. 3 possibilités sont à étudier :

- Passer par la Rue du Moulin Maingot puis une portion de la Route de Saint Jean de Liversay,
- Passer par la Route de la Macaudière, puis, Rue du Beurre et de la Boulangerie,
- Prendre la Route Départementale.

M. le Maire ajoute un projet supplémentaire qui serait de relier le Pont Bastard à la supérette API en passant par la Route de Fontenay le Comte.

Un autre projet porté par la commune de La Ronde serait de relier Courçon en passant par St Cyr.

La population doit être consultée pour avis sur ces projets.

Pour rappel : Les trottinettes sont interdites sur les routes, elles ne sont autorisées qu'en agglomération et sur les pistes cyclables et voies vertes.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ANIMATION DU 30 AVRIL 2026 PAR M. ARNAUD ANGEL

Les pages Whatsapp et Facebook de la commune ont été créées et sont gérées par les conseillers municipaux en charge de la communication.

Les différentes associations de la commune ont été reçues pour connaître leurs projets et voir comment la commune pourrait aider (ACCA, Titou Racing, Caval Aunis et Saint Cyr bouge avec vous.

Le 20 juin, la commune organise l'opération nettoyons la nature en partenariat avec 2 associations.

Le repas des aînés est prévu le 29 novembre à midi et aura lieu au Hangar C à Ferrières.

La cérémonie du 11 novembre est fixée à 11h30 devant la mairie.

La commission va essayer d'organiser conjointement avec les habitants une décoration de l'arbre de Noël dans les lieudits de Cramahé et de Margot, le spectacle de Noël est encore en cours de réflexion.

Un concert devrait être organisé à l'Eglise.

Une réunion publique pour la mise en place d'un atelier gym douce dans la commune est prévue le 30 juin à 19h00.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION SIVOS DU 7 MAI 2026 PAR MME STÉPHANIE BOILEAU

Ont été élus à l'unanimité M. Nicolas SOUCHET Président et Mme Aurélie BOUYER Vice-Présidente.

Une augmentation de 0.10 € par repas a été décidée. Une réflexion est en cours pour l'éventuelle mise en place de tarifs différenciés en fonction du quotient familial.

Le règlement du SIVOS a été mis à jour.

Le budget pour l'achat de médailles pour la 3^{ème} année du passeport du civisme est de 300 €. La cérémonie de remise aura lieu le 30 juin à 11h00.

Un repas de fin d'année pour les membres du SIVOS est à l'étude.

Des difficultés de communication entre l'équipe enseignante et les membres du SIVOS ont été constatées.

Le budget cadeau pour les élèves de CM2 sera de 10 € et comprendra un livre et un stylo.

Une demande de subvention a été effectuée auprès du Département.

Il a été constaté un manque d'effectif pour une durée limitée sur le temps de pause méridienne ; en effet, pendant 15 minutes 3 agents doivent gérer 110 élèves.

Obtention d'une subvention de 1 500 € pour la bibliothèque scolaire.

Un regroupement avec la commune de Taugon a été envisagé car celle-ci ne comptera plus que 2 classes de 4 niveaux à la rentrée prochaine.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VOIRIE DU 11 MAI 2026 PAR M. ARNAUD ANGEL

La commission a validé un devis de remise en état du marquage du sol pour un montant de 1 734 €.

Un rendez-vous est prévu en juin pour plus de renseignements sur l'implantation éventuelle d'une borne de recharge électrique.

Les administrés ont demandé le déplacement du STOP de la Rue de la Chaume sur la Route de Fontenay le Comte pour casser la vitesse des véhicules venant de Courçon, la limitation de vitesse n'étant pas respectée. Cette route étant une Départementale, l'accord du Département doit être sollicité.

Un panneau de village à l'entrée de Fraigneau doit être installé, ainsi qu'un panneau limitant la vitesse à 50 km/h.

Le Panneau de limitation de vitesse à l'entrée de la Pissotière est mal positionné, il doit être déplacé devant les maisons.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION EVALUATION DES PISTES CYCLABLES DE LA CDC AUNIS ATLANTIQUE DU 28 MAI 2026 PAR M. DIDIER DENIS

L'étoile cyclable reliant Ferrières, St Jean de Liversay, Saint Cyr du Doret (Cramahé) est le 1^{er} projet abouti de la CDC Aunis Atlantique, toutes les voies mixtes ne seront pas subventionnées, cependant les participations des communes resteront inchangées, le Département et la CDC Aunis Atlantique prendront en charge la différence.

Une communication est demandée aux communes concernant l'interdiction des automobiles sur les voies vertes.

L'inauguration de l'Etoile va être planifiée avec le souhait de faire participer les écoles.

L'application geovelo répertorie toutes les voies vertes.

DÉLIBÉRATION N° 2026_06_05_01 SÉNATORIALES : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2026_03_26_17

Elections de trois délégués :

font acte de candidature :

- M. Didier DENIS
- M. Bertrand GUILLOUX
- M. Arnaud ANGEL

Résultats :

Nb de bulletins : 13

Nb de blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- M. Didier DENIS a obtenu 13 voix
- M. Bertrand GUILLOUX a obtenu 13 voix
- M. Arnaud ANGEL a obtenu 13 voix

Les 3 candidats sont donc élus à l'unanimité.

Elections de trois suppléants :

font acte de candidature :

- Mme Frédérique PSTUS
- Mme Johanna GRASSET-MICHEL
- Mme Aurélie BOUYER

Résultats :

Nb de bulletins : 13

Nb de blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Mme Frédérique PSTUS a obtenu 13 voix
- Mme Johanna GRASSET-MICHEL a obtenu 13 voix
- Mme Aurélie BOUYER a obtenu 13 voix

Les 3 candidates sont donc élues à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026_06_05_02 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publiques procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D. telle que suit :

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| - M. Philippe CAILLAUD | - M. Raphaël SAGOT |
| - M. Gérard LORIT | - M. Maurice JEAN |
| - M. Claude BERCHAIRE | - M. Joël AUGER |
| - M. Jacky GENAUZEAU | - M. Michel ROUX |
| - Mme Bernadette COUTAUCHAUD | - M. Rodolphe AVRARD |
| - M. Gwladys BOUIN | - Mme Laurence LETOURNEUR |
| - M. Arnaud ANGEL | - M. David SOUCHET |
| - Mme Frédérique PSTUS | - M. Christian MARTIN |
| - Mme Ghislaine GOT | - Mme Élodie VIAUD |
| - M. Brice SENARD | - M. Thierry ANDRÉ |
| - M. Jonathan MARTIN | - Mme Emmanuelle SAGOT |
| - M. Olivier DUPIRE | - M. Thierry CEBRANT |

Précise qu'un agent administratif (*) pourra participer aux travaux de ladite commission sans voix délibérative.

DÉLIBÉRATION N° 2026_06_05_03 CONSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les CCID (Commissions Communales des Impôts Directs) sont chargées des locaux d'habitation.

A chaque renouvellement du Conseil Communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres dévaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux. Tous les 2 ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.

La Communauté de Communes doit proposer, par délibération, une liste de 40 personnes pour constituer la nouvelle CIID, seules 20 seront retenues par le Directeur Départemental des Finances Publiques qui nommera 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les membres de la CCID peuvent également être proposés pour siéger à la CIID. L'ordre de la liste n'a qu'une valeur indicative, et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées « commissaires titulaire ou suppléant » par le Directeur départemental des finances publiques.

Notre commune doit fournir une liste de 2 personnes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Décide de dresser une liste de présentation de 2 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.I.I.D. telle que suit :

- Mme Frédérique PSTUS
- M. Bertrand GUILLOUX

DÉLIBÉRATION N° 2026_06_05_04 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de 5 membres :

- de **3** conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- de **2** conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

VU le renouvellement du conseil municipal en mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner ses représentants au sein de la commune de Saint Cyr du Doret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 : DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

ARTICLE 2 : PROCEDE à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 3 : DIT que sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- M. Arnaud ANGEL liste principale
- M. Gaëtan DEWAM liste principale
- Mme Aurélie BOUYER liste principale
- M. Cyril CHAUVIN 2^{ème} liste
- Mme Johanna GRASSET-MICHEL 2^{ème} liste

DÉLIBÉRATION N° 2026_06_05_05 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Désigne Mr Hugues FOURAGE pour être le référent déontologue des élus de la commune,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches afférentes à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026_06_05_06 MOTION ADRESSÉE PAR LE SDEER POUR RÉAFFIRMER LA NÉCESSITÉ DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RÉSEAUX

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements, la distribution d'électricité constitue un service public local. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Pour des raisons de technicité, de proximité et d'efficacité, depuis le début de l'électrification, les élus ont en effet toujours estimé qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité (AODE) — et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales - soit assurée par le bloc communal.

En Charente-Maritime, le SDEER assure cette mission depuis 1949, progressivement pour le compte de 461 des 462 communes du département. Chaque année, il investit environ 15 millions d'euros HT pour l'extension, la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité. Chaque année, le SDEER réalise également l'enfouissement de près de 40 km de réseaux électriques.

En tant qu'AODE, le SDEER est bénéficiaire d'une part de l'accise de l'électricité (environ 15 millions d'euros annuels), qu'il utilise quasi exclusivement pour les projets des communes dans le domaine des compétences que celles-ci lui ont transférées (notamment : extension, renforcement, sécurisation et effacement de réseaux électriques, extension, modernisation et maintenance de l'éclairage public, pose et exploitation de bornes publiques de recharge de véhicules électriques) mais également pour des activités orientées vers l'énergie (groupement de commande d'énergie électrique, maîtrise de la demande en énergie, production d'énergie renouvelable).

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit à un transfert de cette compétence AODE au Conseil départemental, ou à attribuer à ce dernier, a minima, un rôle de « chef de file » qui lui permettrait vraisemblablement de contrôler le montant et le financement des investissements du SDEER sur le territoire des communes, et sans doute d'être le bénéficiaire de la part communale de l'accise sur l'électricité (il bénéficie déjà d'une part départementale de cette accise, versée dans son budget général) dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

La remise en cause du modèle actuel d'AODE risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale des réseaux électriques, ou bien une augmentation analogue de la facture des consommateurs dans le but de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins en très nette progression au vu des enjeux actuellement projetés sur l'électrification des usages.

En particulier, les investissements portés par le SDEER sur les réseaux de distribution d'électricité permettent :

- ✓ Par des travaux de renforcement, de maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant dans les zones rurales, homogène par rapport aux zones urbaines ;
- ✓ Par des travaux de sécurisation et d'enfouissement, de favoriser la résilience des réseaux soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et Intenses ;
- ✓ Plus généralement, par des travaux de requalification, de favoriser la transition énergétique en permettant l'accueil d'installations toujours plus nombreuses de production d'électricité renouvelable.

En Charente-Maritime, le SDEER prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS FACÉ. Si aucun reste à charge n'est aujourd'hui imputé aux communes bénéficiaires, il pourrait en être autrement demain, en cas de remise en cause de la compétence d'AODE exercée par le syndicat.

Enfin, depuis plus de trente ans, le SDEER, AODE, exerce le contrôle de l'activité d'Enedis, concessionnaire. Son expertise s'est forgée au cours des ans, qui repose sur un travail quotidien de recueil et d'analyse, ainsi que sur des échanges nourris avec de nombreuses AODE, pratiques garantes d'un regard extérieur et objectif sur la qualité de la distribution de l'électricité réalisée dans le cadre d'un monopole. Les dispositions du Contrat de concession que le SDEER a passé avec Enedis emportent en particulier à cet effet de nombreuses dispositions visant à éviter un mur d'investissement dans les réseaux électriques charentais-maritimes, tout en garantissant un niveau de qualité élevé dans l'ensemble du département,

Avec l'assentiment de son assemblée générale, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a élaboré le texte d'une motion s'opposant au projet du gouvernement, texte adopté par le SDEER avec quelques ajustements pour correspondre à ses compétences.

Monsieur Arnaud ANGEL, adjoint délégué aux réseaux, rappelle la nécessité que la compétence AODE demeure dans le bloc communal et que la part communale de l'accise sur l'électricité demeure versée au bloc communal.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la motion transmise aux membres du Conseil avec l'ordre du jour de la présente réunion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Valide le projet de motion précitée,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour faire part de la présente délibération à Monsieur le Président du SDEER.

DÉLIBÉRATION N° 2026_06_05_07 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
--

Le Maire propose au Conseil d'abroger la délibération N°2023_09_05_14 instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement) qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

Adjoint Administratif, Rédacteur, Attaché, Adjoint technique, Agent de Maîtrise

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel, occupant un emploi au sein de la commune.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 49 % du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le nombre de groupe de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

2) Montants plafonds

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant plafond FPE	Montant plafond retenu par la collectivité individuel annuel En euros
Attachés	Groupe 3	Secrétaire générale de mairie	25 500	18 000
	Groupe 4	Secrétaire générale de mairie	20 400	15 000
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	17 480	12 000
	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015	10 500
	Groupe 3	Expertise	14 650	9 000
Adjoint administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	11 340	9 000
Adjoint techniques territoriaux				
Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800	7 500

3) Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle, qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prises en compte les années sur le poste hors de la collectivité, dans le privé...) ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un

- agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...) ;

4) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1^{er} de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre d'exemple)	Montant plafond FPE	Montant maximal individuel annuel En euros
Attachés	Groupe 3	Secrétaire générale de mairie	4 500	3 600
	Groupe 4	Secrétaire générale de mairie	3 600	3 000
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Secrétaire générale de mairie	2 380	2 200

	Groupe 2	Adjoint au chef de service	2 185	2 000
	Groupe 3	Expertise	1 995	1 800
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications	1 260	1 100
Adjoints techniques territoriaux				
Agents de maîtrise	Groupe 2	Agent d'exécution	1 200	1 000

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel ou semestriel, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE pour absence

MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE		MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU CIA
Maladie ordinaire	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA ne sera pas modulé en fonction de l'absentéisme de l'agent. Le CIA sera modulé en fonction des critères exposés dans l'article 4 de la présente délibération (engagement professionnel et manière de servir des agents et résultats professionnels obtenus).
Maternité, adoption, paternité	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congé grave maladie (CGM)	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année puis 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années (FPE)	

	Dérogation dans les trois cas (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.	
Congé longue maladie (CLM)	1- Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1 ^{ère} année puis 60% les 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années (FPE) Dérogation dans les trois cas (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.	
Congé longue durée	Suspendue (sauf application rétroactive *)	
Temps partiel Thérapeutique	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Période de préparation au reclassement	Maintenue dans les mêmes proportions que le traitement	
Congés annuels	Maintenue	

* Lorsqu'un agent est placé en congé de longue maladie, congé de longue durée ou congé de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité de régisseur,
- Etc.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

ARTICLE 8 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 juin 2026

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention Cyril CHAUVIN, 12 Pour), l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire (ou le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire dont notamment la délibération N°2017/10-2-4.5 du 27 octobre 2017 ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

DÉLIBÉRATION N° 2026_06_05_08 IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TRES HAUT DEBIT MOBILE ORANGE PARCELLE CADASTREE ZK N°32

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du fait que la commune a été sollicitée par Orange qui s'appuie sur la société ATC pour la construction d'une antenne relais sur un terrain sis au 11 rue des carrières 17170 SAINT-CYR-DU-DORET - Référence cadastrale : Section : ZK - Parcelle : 32.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de bail avec la Société ATC pour l'implantation d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile ORANGE située sur la parcelle

cadastrée Section : ZK - Parcelle : 32.

La société ATC loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ». Par « Equipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement de 69 m² environ sur la parcelle cadastrée ZK n° 32 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 2 500 € par an. Le loyer sera augmenté de 1 % par an au 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier de l'année suivant la date d'entrée en vigueur de la Convention.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention Bertrand GUILLOUX, 12 Pour) :

- ✓ EMET un avis favorable à la signature du bail avec la Société ORANGE,
- ✓ Autorise le Maire ou son représentant à signer le bail et tous documents relatifs à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. le Maire indique que la cérémonie du 8 Mai 1945 a regroupé beaucoup d'administrés avec le déplacement des pompiers de Courçon
- ✓ La Cérémonie le 12 mai en hommage à M. Jacques AUJARD a été suivie par l'assemblée générale du souvenir Français
- ✓ Le food-truck « Chez Richet » n'est plus présent car n'a plus l'autorisation de se brancher sur API. Une demande de nouveau branchement a été faite pour un coût prévisionnel de 1 700 €.
- ✓ Dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection sur la commune, une réunion publique sera organisée avec la présence des gendarmes pour en expliquer aux administrés le fonctionnement. Le projet initialement prévu a été modifié par le référent sûreté.
- ✓ Un devis de 1 300 € a été signé auprès de Migaud pour l'installation d'un vérin supplémentaire sur le nouveau tracteur, la pompe hydraulique a été changée. La commune est en attente d'un devis pour augmenter l'empattement du tracteur et apporter une meilleure stabilité.
- ✓ Une communication a été faite par les canaux de communication de la commune pour appeler les habitants à la vigilance à l'entrée dans leur propriété, des tentatives d'escroquerie ont été signalées.
- ✓ L'opération Tranquillité vacances permet une surveillance des habitations pendant les congés des propriétaires.
- ✓ M. le Maire souhaiterait recenser auprès des administrés les fissures apparues depuis l'année dernière qui pourraient être attribuées à la sécheresse afin de faire une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle.
- ✓ Prochain CM prévu le 7 juillet à 19h30
- ✓ Le 14 Juin Vide grenier organisé par l'association St Cyr bouge avec Vous en partenariat avec l'ACCA
- ✓ Rappel de l'Opération village propre prévue le 20 juin à 9h00 organisée en partenariat avec l'ACCA et St Cyr bouge avec vous

- ✓ Le 11 Juillet fête du village en partenariat avec St Cyr bouge avec vous pour le repas.
- ✓ Dans le cadre d'un projet d'embellissement de la commune, un partenariat avec les administrés pourrait être envisagé avec un permis de végétaliser.
- ✓ Il est prévu l'intervention de la chorale Arpège à l'Eglise le 27 septembre à 16h00.
- ✓ Une réunion publique pour présenter la possibilité d'accueillir un atelier gym douce sur la commune est programmée le 30 juin à 19h00 à la salle des fêtes communale.
- ✓ Mme Frédérique PSTUS recueille l'accord des conseillers pour la diffusion régulière par les réseaux de communication de la commune d'un récapitulatif des réunions auxquelles ont assisté les différents conseillers municipaux pour représenter la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h58.



La secrétaire de séance,
Élodie VIAUD



Le Maire,
Didier DENIS

